



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Mardi 21 septembre 2010

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Objets reportés de la session précédente
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Rapport général de la commission thématique 4 « Organisation territoriale et relations extérieures » (rapport général no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)
 - 401 : Région (rapporteur M. Jean-François Rochat)
 - 402 : La coopération internationale à Genève (rapporteur M. Antoine Maurice)
 - 403 : Communes (rapporteur M. Yves Lador)
9. Divers
10. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI, COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 15h30
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Franck Ferrier, MCG
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS, dès 14h30
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h30
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC



Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC, dès 14h30
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs, dès 14h30
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h30

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC
M. Marco Föllmi, PDC
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Soli Pardo, UDC

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Aucune communication particulière



5. OBJETS REPORTES DE LA SESSION PRECEDENTE

Aucun

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Débat organisé (cf. Mémorial du 16 septembre 2010). Les groupes disposent de dix minutes pour présenter leur prise de position dans le cadre du rapport 403 sur les communes, sauf pour les chapitres 403.12 et 403.13 (huit minutes). Quant au temps imparti aux rapporteurs, il est inchangé par rapport aux débats précédents.

7. Rapport général de la commission thématique 4 «Organisation territoriale et relations extérieures» (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission) Discussion d'entrée en matière Vote d'entrée en matière

cf. Mémorial du 16 septembre 2010

8. Examen et vote des thèses relatives à la thématique «Organisation territoriale et relations extérieures » (rapporteur principal: commission thématique no. 4)

- 401 (cf. Mémorial du 16 septembre 2010)
- 402 (cf. Mémorial du 16 septembre 2010)
- 403 : Communes

- Présentation par M. Yves Lador, rapporteur de la commission 4
- Présentation par M. Thierry Tanquerel, rapporteur de la commission 2
- Retrait de la *thèse de minorité 403.12.a* par Mme Céline Roy, rapporteure de minorité de la commission 4
- Présentation par Mme Carine Bachmann, rapporteure de minorité de la commission 4
- Présentation par M. Roberto Baranzini, rapporteur de minorité de la commission 4
- Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre

Motion d'ordre de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Sont renvoyés à la commission 4 les thèses et amendements correspondants des chapitres n° : 403.5 ; 403.6 ; 403.7 ; 403.9 ; 403.10 ; 403.11 ; 403.12 ; 403.13.

La commission 4 est chargée de soumettre à la plénière avant la procédure de consultation des propositions compte tenu des premières décisions prises par l'Assemblée plénière.



Proposition de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Renvoi de la motion d'ordre à la partie III des débats.

La proposition est retenue par la Présidence.

Motion d'ordre de M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Les thèses 403.23.a ; 403.13.a et 403.11.a ne s'excluent pas. Elles peuvent être approuvées successivement.

La motion d'ordre est refusée par 55 non, 10 oui, 4 abstentions.

Motion d'ordre de M. Yves Lador (Associations de Genève) et M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) :

En accord avec la proposition formulée par la commission 4, nous demandons que la thèse d'orientation 403.23.a éventuellement amendée, soit votée en premier. C'est la proposition la plus éloignée de la thèse de la commission 403.11.a.

La motion d'ordre est acceptée par 50 oui, 13 non, 7 abstentions.

Pause de 16h35 à 17h20

Partie I : Principes d'organisation territoriale, définition, collaboration intercommunale, référendum communal et disposition transitoire (Chapitres 403.1, 403.2, 403.8 ainsi que 202.61.f et 403.14)

Thèse de minorité 403.23.a

Les actuelles communes sont regroupées en 8 à 12 nouveaux « districts communaux » qui sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Les actuelles communes sont regroupées en 4 à 8 districts qui sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 48 oui, 19 non, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 403.23.a

Les actuelles communes sont regroupées en 4 à 8 districts qui sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

est adoptée par 49 oui, 19 non, 6 abstentions.

Thèse de minorité 403.23.b

L'existence, le territoire et les biens des districts communaux sont garantis dans les limites de la Constitution et de la loi.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique. L'existence, le territoire et les biens des communes et des districts sont garantis dans les limites de la Constitution et de la loi.

L'amendement est refusé par 35 non, 32 oui, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.23.b

L'existence, le territoire et les biens des districts communaux sont garantis dans les limites de la Constitution et de la loi.

est adoptée par 46 oui, 20 non, 7 abstentions.

Thèse 403.11.a

La structure territoriale des 45 communes n'est pas modifiée.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, M. Marc Turrian, M. Pierre Gauthier, Mme Solange Zosso, Mme Annette Zimmermann) :

La structure territoriale des 45 communes est maintenue.

Elles peuvent, toutefois, fusionner ou collaborer entre elles de manière à :

- *instaurer une administration commune ;*
- *appliquer conjointement certaines des compétences communales au niveau des exécutifs et des conseils municipaux en siégeant ensemble.*

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

La structure territoriale des 45 communes n'est pas modifiée. Les communes sont encouragées à fusionner selon un espace géographique et fonctionnel cohérent.

La thèse et les deux amendements ne sont pas soumis au vote.

Thèse de minorité 403.12.a

La Ville de Genève est scindée en 6 à 10 arrondissements qui deviennent des communes. Les 44 autres communes restent inchangées.

La thèse est retirée.

Thèse de minorité 403.13.a

L'organisation de la structure territoriale vise à regrouper les communes existantes dans la double perspective de la dynamique régionale et métropolitaine.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Thèse 202.61.f

La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales. Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

Mise aux voix, la thèse 202.61.f

La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales. Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

est adoptée par 41 oui, 32 non, 1 abstention.

Thèse de minorité 403.84.a

En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches qui leur sont confiées, les districts, et les communes avec l'autorisation des districts, peuvent collaborer avec des districts et des communes d'autres districts, ainsi qu'avec des collectivités territoriales voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

*En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches qui leur sont confiées, les districts **et les communes** peuvent collaborer avec des districts **ou, respectivement** des communes d'autres districts, ainsi qu'avec des collectivités territoriales voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.*

L'amendement est accepté par 45 oui, 20 non, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 403.84.a

En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches qui leur sont confiées, les districts et les communes peuvent collaborer avec des districts ou, respectivement des communes d'autres districts, ainsi qu'avec des collectivités territoriales voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

est adoptée par 45 oui, 23 non, 6 abstentions.

Thèse de minorité 403.143.a

Les nouveaux districts communaux se créent sur une base volontaire dans un délai de 5 ans. Si, à l'issue de ce délai, la loi y relative n'est pas entrée en vigueur, les districts communaux sont institués d'office selon le modèle (modalités du regroupement et nom des nouveaux districts communaux) figurant dans la disposition transitoire. A l'issue du délai, les districts communaux exerceront toutes les compétences des communes actuelles dont les biens leur seront transférés.



Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Les nouveaux districts communaux se créent sur une base volontaire dans un délai de 5 ans. Si à l’issue de ce délai, les districts communaux ne sont pas institués, le Grand Conseil procédera à leur établissement. Les districts communaux créés exerceront toutes les compétences des communes actuelles. Les dispositions concernant les districts entrent en vigueur dès leur création.

Le vote nominal est demandé.

L’amendement est accepté par 48 oui, 20 non, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 403.143.a

Les nouveaux districts communaux se créent sur une base volontaire dans un délai de 5 ans. Si à l’issue de ce délai, les districts communaux ne sont pas institués, le Grand Conseil procédera à leur établissement. Les districts communaux créés exerceront toutes les compétences des communes actuelles. Les dispositions concernant les districts entrent en vigueur dès leur création.

est adoptée par 50 oui, 22 non, 2 abstentions.

Thèse 403.21.a

Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

Mise aux voix, la thèse 403.21.a

Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

est adoptée par 67 oui, 4 non, 3 abstentions.

Thèse 403.21.b

L’existence, le territoire et les biens des communes sont garantis dans les limites de la Constitution et de la loi.

La thèse n’est pas soumise au vote.

Thèse de minorité 403.22.a

Les communes sont encouragées à se regrouper selon un espace géographique et fonctionnel cohérent.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.22.a

Les communes sont encouragées à se regrouper selon un espace géographique et fonctionnel cohérent.



est refusée par 35 non, 34 oui, 5 abstentions.

Thèse 403.81.a

En vue de l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, les communes peuvent collaborer avec des communes du canton, ainsi qu'avec des collectivités territoriales voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

La thèse n'est pas soumise au vote (au vu des votes précédents).

Thèse 403.81.b

L'Etat encourage et soutient les collaborations et groupements intercommunaux.

Mise aux voix, la thèse 403.81.b

L'Etat encourage et soutient les collaborations et groupements intercommunaux.

est refusée par 36 non, 33 oui, 4 abstentions.

Thèse 403.81.c

La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale. Elle prévoit une représentation équitable des conseillers municipaux au sein des organes des entités intercommunales et le respect des procédures démocratiques.

Mise aux voix, la thèse 403.81.c

La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale. Elle prévoit une représentation équitable des conseillers municipaux au sein des organes des entités intercommunales et le respect des procédures démocratiques.

est refusée par 42 non, 29 oui, 3 abstentions.

Thèse de minorité 403.82.a

Aux conditions fixées par la loi, la collaboration peut être imposée dans certains domaines lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement des tâches des communes, à l'intérêt régional et général.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.82.a

Aux conditions fixées par la loi, la collaboration peut être imposée dans certains domaines lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement des tâches des communes, à l'intérêt régional et général.

est refusée par 55 non, 15 oui, 4 abstentions.

Thèse de minorité 403.83.a

Les communes peuvent transférer des tâches à des regroupements de communes ou à d'autres types d'organisations intercommunales telles que des communautés urbaines.



Thèse de minorité 403.83.b

Le regroupement de communes ou la communauté urbaine est une collectivité de droit public composée de communes qui sont en principe contiguës. Elle a la personnalité juridique.

Thèse de minorité 403.83.c

Au cas où le regroupement de communes, la communauté urbaine ou la commune résultant de la fusion constitue un espace géographique et fonctionnel cohérent, le canton peut lui déléguer des tâches. La loi prévoit des compensations financières équitables.

Thèse de minorité 403.83.d

Le regroupement de communes ou la communauté urbaine est doté d'une autorité délibérante et d'une autorité exécutive. L'autorité délibérante est élue par les autorités délibérantes des communes qui composent le regroupement. L'autorité exécutive est élue par l'autorité délibérante du regroupement.

Thèse de minorité 403.83.e

Une commune ne peut faire partie que d'un regroupement de communes, sa participation à d'autres formes de collaboration restant possible.

Les thèses de minorité 403.83.a, 403.83.b, 403.83.c, 403.83.d, 403.83.e ne sont pas soumises au vote.

Thèse 403.141.a

Un délai de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la Constitution est donné au législateur pour mettre en place la nouvelle répartition des tâches, ainsi que pour créer et attribuer au canton, ou à une ou des structure/s cantonale/s, à créer, les infrastructures et institutions d'importance cantonale, régionale, voire internationale.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Thèse de minorité 403.142.a

Une loi-cadre, adoptée dans un délai de 3 ans dès l'adoption de la Constitution, fixe les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale et les procédures de regroupements et de fusion des communes. Elle définit clairement les étapes et les mesures d'encadrement du processus, la péréquation financière, ainsi que les droits et obligations des communes.

Dans un délai de 3 ans dès l'adoption de la loi, chaque commune propose à son corps électoral un modèle de regroupement ou de fusion avec une ou plusieurs communes.

Dans un délai de 6 ans dès l'adoption de la loi, une évaluation du processus sera effectuée.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Partie II : Autonomie communale et attribution des tâches (Chapitres 403.3 et 403.4)



-
- **Présentation par M. Yves Lador, rapporteur de commission**
 - **Présentation par M. Roberto Baranzini, rapporteur de minorité**

Pause de 19h00 à 20h30

Thèse de minorité 403.33.a

L'autonomie des districts communaux est garantie.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'autonomie des districts et des communes est garantie dans les limites de la Constitution et de la législation cantonale.

L'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 4 abstentions.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par le président.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 403.33.a

L'autonomie des districts et des communes est garantie dans les limites de la Constitution et de la législation cantonale.

est adoptée par 44 oui, 22 non, 7 abstentions.

Thèse de minorité 403.33.b

Les districts communaux gèrent leurs affaires de manière indépendante.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.33.b

Les districts communaux gèrent leurs affaires de manière indépendante.

est adoptée par 48 oui, 19 non, 7 abstentions.

Thèse de minorité 403.33.c

Le droit cantonal garantit aux districts communaux une liberté d'action maximale.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.33.c

Le droit cantonal garantit aux districts communaux une liberté d'action maximale.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 6 abstentions.

Thèse de minorité 403.33.d

L'Etat tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les districts. Il met en place un processus de concertation avec les districts, dès le début de la procédure de planification et de décision.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.33.d

L'Etat tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les districts. Il met en place un processus de concertation avec les districts, dès le début de la procédure de planification et de décision.

est adoptée par 53 oui, 16 non, 5 abstentions.

Thèse 403.31.a

L'autonomie communale est garantie dans les limites de la Constitution et de la législation cantonale.

La thèse n'est pas soumise au vote (cf. thèse de minorité amendée 403.33.a).

Motion d'ordre de M. Christian Grobet (AVIVO) :

Que les deux amendements AVIVO à la thèse 403.31.a soient soumis au vote :

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, M. Marc Turrian, Mme Janine Bezaguet, M. Pierre Gauthier, Mme Solange Zosso, Mme Annette Zimmermann) :

L'autonomie communale est garantie et renforcée dans les limites de la Constitution et de la législation cantonale.

Les nouvelles compétences sont les suivantes :

- la police municipale est compétente pour toutes les infractions aux règles de la circulation et intervient en flagrant délit ;
- développer les prestations sociales ;
- adopter des taxes communales ;
- vérifier les impôts communaux des contribuables ;
- charger les conseils municipaux d'attribuer les bonis des comptes annuels ;
- accorder la possibilité d'adopter un budget déficitaire de 5% au maximum par rapport aux dépenses durant trois ans successifs au maximum et pour autant que la charge de la dette de la commune ne dépasse pas 7% des dépenses ;
- accorder à l'exécutif communal le droit de refuser les dérogations à la législation sur les constructions, transformations et démolitions de constructions ainsi que les constructions qui ne sont pas en harmonie avec le proche environnement ;
- les infractions à la législation sur les constructions sont une compétence commune entre l'Etat et les communes ;
- déclarer le maintien des objets immobiliers qui ont un intérêt patrimonial sur décision du Conseil municipal ;
- les activités culturelles sont une compétence commune entre l'Etat et les communes ;



-
- adopter l'aménagement du domaine public communal, notamment les régimes des voies de circulation et d'espaces piétonniers ;
 - appliquer la signalisation routière etc.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, Mme Janine Bezaguet, M. Jean-François Rochat, Mme Annette Zimmermann, Mme Solange Zosso, Mme Michèle Lyon, M. Marc Turrian, M. Souhaïl Mouhanna) :

L'autonomie communale est garantie et renforcée dans les limites de la Constitution et de la législation cantonale.

La motion d'ordre est refusée par 43 non, 22 oui, 8 abstentions.

Thèse 403.31.b

L'Etat tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les communes. Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Thèse de minorité 403.32.a

L'Etat tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les communes et les entend en temps utile.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Thèse de minorité 403.42.a

La loi fixe les compétences des districts communaux selon les principes fixés par la Constitution (notamment transparence, proximité, efficience et équivalence fiscale).

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de transparence, d'efficacité, de complémentarité et de subsidiarité.

L'amendement est accepté par 40 oui, 33 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 403.42.a

La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de transparence, d'efficacité, de complémentarité et de subsidiarité.

est adoptée par 39 oui, 27 non, 6 abstentions.



Thèse de minorité 403.42.b

Les districts communaux peuvent déléguer des compétences aux communes, par le biais de leur règlement d'organisation adopté par le conseil de district.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.42.b

Les districts communaux peuvent déléguer des compétences aux communes, par le biais de leur règlement d'organisation adopté par le conseil de district.

est adoptée par 47 oui, 20 non, 5 abstentions.

Thèse de minorité 403.42.c

Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des districts communaux ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.42.c

Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des districts communaux ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

est adoptée par 33 oui, 32 non, 8 abstentions.

Thèse de minorité 403.42.d

La gestion des institutions et des infrastructures de portée cantonale ou régionale, mais actuellement assumées par certaines communes, est confiée au Conseil des communes.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Le canton délègue une partie de ses compétences de mise en œuvre aux districts. La Constitution définit les domaines de compétences de chaque niveau.

L'amendement est accepté par 52 oui, 18 non, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 403.42.d

Le canton délègue une partie de ses compétences de mise en œuvre aux districts. La Constitution définit les domaines de compétences de chaque niveau.

est adoptée par 51 oui, 17 non, 4 abstentions.

Thèse de minorité 403.42.e

La loi détermine les principes et les modalités des transferts entre les districts et l'Etat et traite des répercussions financières.



Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

La loi fixe clairement les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui sont déléguées aux districts.

L’amendement est refusé par 38 non, 34 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 403.42.e

La loi détermine les principes et les modalités des transferts entre les districts et l’Etat et traite des répercussions financières.

est refusée par 37 non, 31 oui, 5 abstentions.

Thèse 403.41.a

La loi attribue les tâches à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Les districts accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent.

L’amendement est accepté par 36 oui, 31 non, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 403.41.a

Les districts accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent.

est adoptée par 36 oui, 28 non, 10 abstentions.

Thèse 403.41.b

La répartition des tâches entre l’Etat et les communes est régie par les principes de proximité, de transparence, d’efficacité et de complémentarité.

La thèse n’est pas soumise au vote.

Thèse 403.41.c

La loi fixe clairement les tâches qui sont attribuées à l’Etat et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

La thèse n’est pas soumise au vote.

Thèse 403.41.d

La gestion des institutions et des infrastructures d’importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée à l’Etat ou à un organisme de droit public.



Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat) :

Les grandes institutions culturelles et sportives d'importance cantonale ou régionale sont gérées par des organismes de droit public. Le canton, l'association des communes genevoises et les communes concernées se répartissent la responsabilité de leur gestion en fonction de leur participation au financement, elle-même basée sur une estimation de la provenance des bénéficiaires des prestations.

La structure juridique et les règles de fonctionnement de ces organismes sont précisées dans la loi.

L'amendement est refusé par 54 non, 14 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 403.41.d

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée à l'Etat ou à un organisme de droit public.

est adoptée par 52 oui, 21 non, 1 abstention.

Thèse 403.41.e

La loi détermine [les principes et] les modalités des transferts entre les communes et l'Etat et traite des répercussions financières.

Mise aux voix, la thèse 403.41.e

La loi détermine [les principes et] les modalités des transferts entre les communes et l'Etat et traite des répercussions financières.

est refusée par 53 non, 18 oui, 3 abstentions.

Partie III : Autorités, délibératifs et exécutifs (Chapitres 403.5, 403.6 et 403.7)

Partie IV : Réorganisation territoriale, fiscalité et péréquation intercommunale, surveillance de l'Etat (Chapitres 403.9, 403.10 et 403.11)

Partie V : Conseil des communes et participation (Chapitres 403.12 et 403.13)

Motion d'ordre (cf. p.5) de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) : cf. p.5)

Sont renvoyés à la commission 4 les thèses et amendements correspondants des chapitres n° : 403.5 ; 403.6 ; 403.7 ; 403.9 ; 403.10 ; 403.11 ; 403.12 ; 403.13.

La commission 4 est chargée de soumettre à la plénière avant la procédure de consultation des propositions compte tenu des premières décisions prises par l'Assemblée plénière.

La motion d'ordre est acceptée par 59 oui, 13 non, 0 abstention.



Proposition de la Présidence :

Entamer les travaux de la commission 5 dès la séance du 30 septembre 2010.

La proposition est acceptée par 55 oui, 10 non, 2 abstentions.

9. Divers

Aucun

10. Clôture

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident